conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Xylene

Code du produit : Q5891, Q9151, Q9156, Q9306, T1404

Autres moyens d'identifica-

tion

Reaction Mass of Ethylbenzene and Xylenes (REACH)

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Solvant.

Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

Restrictions d'utilisation : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 3

Danger par aspiration : Catégorie 1

Toxicité aiguë (Dermale) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Irritation cutanée : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Inhalation) Catégorie 2 (Système acoustique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (Système respiratoire)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aqua-

tique

Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée en cas d'inhalation.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du

matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction appropriés.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un méde-

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Ce produit est un accumulateur statique.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: 5.3

Numéro de la FDS: 2025-05-16 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance Xylene, 1330-20-7

No.-CAS 905-588-0

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	NoCAS	Concentration (% w/w)
Xylène	Xylene	1330-20-7	> 80
Éthylbenzène	Ethylbenzene	100-41-4	< 20

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

: NE PAS ATTENDRE. Conseils généraux

Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical

immédiatement.

Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. En cas d'inhalation

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

En cas d'ingestion

Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

Protection pour les secouristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro-

priés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Information supplémentaire

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs. Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

éviter le contact

: Agents oxydants forts.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Conditions de stockage sures

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

: Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matériel d'emballage

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

9/33

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Xylène	e 1330-20-7 VEMP		100 ppm CA QC O 434 mg/m3	
		VECD	150 ppm 651 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH
Éthylbenzène	100-41-4	TWA	20 ppm	ACGIH
		TWA	100 ppm 435 mg/m3	NIOSH REL
		ST	125 ppm 545 mg/m3	NIOSH REL
		TWA	100 ppm 435 mg/m3	OSHA Z-1

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Heure d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
Xylène	1330-20-7	Acides mé- thylhippu- rique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	0.3 g/g créatinine	ACGIH BEI
Éthylbenzène	100-41-4	Somme de l'acide mandélique et de l'acide glyoxylique phényle	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	0.15 g/g créatinine	ACGIH BEI

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.isp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée. Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche. Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F).

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à

0,35 mm selon la marque et le modèle.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'ap-

pliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Protection de la peau et du

corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projec-

tions).

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Mesures de protection : Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement

un médecin.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : incolore

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Odeur

aromatique

Seuil olfactif

: 0.27 ppm

Point de fusion/point de con-

gélation

< -25 °C

Point/intervalle d'ébullition

Typique 136 - 145 °C

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7.1 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1 %(V)

Point d'éclair

Typique 23 - 27 °C Méthode: Abel

Température d'auto-

inflammation

Valeur(s) estimée(s) 432 - 530 °C

рΗ

: Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique

env. 0.9 mPa,s (20 °C) Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique

< 0.9 mm2/s (20 °C) Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Valeur(s) estimée(s) 0.2 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3.16

Méthode: Données bibliographiques.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Pression de vapeur

: 4.5 kPa (50 °C)

0.8 - 1.2 kPa (20 °C)

0.2 kPa (0 °C)

Densité relative

0.86 - 0.87

Méthode: ASTM D4052

Densité

Typique 870 kg/m3 (15 °C) Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 3.7

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs

Non répertorié

Propriétés comburantes

Non applicable

Taux d'évaporation

13.5

Méthode: DIN 53170, di-éthyl éther=1

0.76

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Conductivité

Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un li-

quide.

Tension superficielle

Typique 28.7 mN/m, 20 °C, ASTM D-971

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Poids moléculaire : 106 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Réagit avec les oxydants forts.

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dan-

gereux durant un stockage normal.

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxy-

dative.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 (Rat, mâle): 6350 ppm Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.2. Remargues: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Données bibliographiques

Substance d'essai: m-xylène

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

L'information fournie est basée sur les données obtenues à

partir des substances analogues.

Composants:

Xylène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 (Rat, mâle): 6350 ppm Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.2. Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Données bibliographiques

Substance d'essai: m-xylène

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

L'information fournie est basée sur les données obtenues à

partir des substances analogues.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

5.3 2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Éthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2000 - 5000 mg/kg

Remarques: Peut être nocif si inhalé.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 10 - 20 mg/l

Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Xylène:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Éthylbenzène:

Remarques : Entraı̂ne des irritations à la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Méthode non standard acceptable. Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Composants:

Xylène:

Espèce : Lapin

Méthode : Méthode non standard acceptable. Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Éthylbenzène:

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023 5.3

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Souris

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 429 de l'OCDE

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-Remarques

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Xylène:

Espèce : Souris

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 429 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Éthylbenzène:

Remarques N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.10

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.19

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Xylène:

Génotoxicité in vitro Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.10

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.19

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Éthylbenzène:

Génotoxicité in vivo : Remarques: Non mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.32

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1Å/1B.

Composants:

Xylène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.32

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Éthylbenzène:

Remarques : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Provoque un cancer chez l'animal de laboratoire.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

5.3 2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

IARC Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Éthylbenzène 100-41-4

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à

0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des cancérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que

ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par

NTP.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

Composants:

Xylène:

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement.

Composants:

Xylène:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire. Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

5.3 2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Éthylbenzène:

Remarques : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système acoustique

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par inhalation.

L'inhalation de vapeurs de solvants et l'interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent entraîner une

perte d'audition.

Composants:

Xylène:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système acoustique

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par inhalation.

L'inhalation de vapeurs de solvants et l'interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent entraîner une

perte d'audition.

Éthylbenzène:

Remarques : Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par inhalation.

Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat. Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent pro-

voquer une perte auditive.

Rein: peut provoquer des lésions rénales. Foie: peut provoquer des lésions du foie.

Système nerveux central (SNC) : une exposition répétée af-

fecte le système nerveux.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 5.3

2025-05-16 800001005797 Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Over exposures of humans to xylene or xylene solvent mix-Remarques

> tures produced predominately central nervous system (CNS) effects with less common effects reported to the lung, gas-

trointestinal tract, liver, kidney and heart.

Les résultats disponibles pour le système auditif de l'animal et de l'homme fournissent des preuves limitées de la capacité des xylènes à induire une diminution de l'audition humaine, et il n'était pas clair si ces changements étaient temporaires ou

permanents.

Espèce Rat, mâle Voie d'application Inhalation Atmosphère de test vapeur

Méthode Données bibliographiques Organes cibles Système acoustique

Over exposures of humans to xylene or xylene solvent mix-Remarques

tures produced predominately central nervous system (CNS) effects with less common effects reported to the lung, gas-

trointestinal tract, liver, kidney and heart.

Les résultats disponibles pour le système auditif de l'animal et de l'homme fournissent des preuves limitées de la capacité des xylènes à induire une diminution de l'audition humaine, et il n'était pas clair si ces changements étaient temporaires ou

permanents.

Composants:

Xylène:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application Oral(e)

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Remarques Over exposures of humans to xylene or xylene solvent mix-

tures produced predominately central nervous system (CNS) effects with less common effects reported to the lung, gas-

trointestinal tract, liver, kidney and heart.

Les résultats disponibles pour le système auditif de l'animal et de l'homme fournissent des preuves limitées de la capacité des xylènes à induire une diminution de l'audition humaine, et il n'était pas clair si ces changements étaient temporaires ou

permanents.

Rat, mâle Espèce Inhalation Voie d'application Atmosphère de test vapeur

Méthode Données bibliographiques Organes cibles Système acoustique

Remarques Over exposures of humans to xylene or xylene solvent mix-

tures produced predominately central nervous system (CNS) effects with less common effects reported to the lung, gas-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

trointestinal tract, liver, kidney and heart.

Les résultats disponibles pour le système auditif de l'animal et de l'homme fournissent des preuves limitées de la capacité des xylènes à induire une diminution de l'audition humaine, et il n'était pas clair si ces changements étaient temporaires ou permanents.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éthylbenzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Composants:

Xylène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Éthylbenzène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'éco-

toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

de ses composants pris individuellement. Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie de produits similaires.

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 2.2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 d

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 0.96 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Activated sludge): > 157 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Composants:

Xylène:

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 2.2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 d

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 0.96 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Activated sludge): > 157 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Éthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique

CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50: Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les poissons : Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

(Toxicité chronique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Nocif

LC/EC/IC50 >10 - <=100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Biodégradation: 87.8 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: Facilement biodégradable.

Remarques: Non persistant selon les critères de l'OMI. Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions successives

».

Composants:

Xylène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 87.8 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: Facilement biodégradable.

Éthylbenzène:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions successives

».

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: 5.3

2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 29

Durée d'exposition: 56 d

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Composants:

Xylène:

Bioaccumulation Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 29

Durée d'exposition: 56 d

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

loa Pow: 3.16

Méthode: Données bibliographiques.

Éthylbenzène:

Bioaccumulation Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Remarques: Flotte sur l'eau.

Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.

Composants:

Xylène:

Mobilité Remarques: Flotte sur l'eau.

Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.

Éthylbenzène:

Mobilité Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Flotte sur l'eau.

Autres effets néfastes

Produit:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Composants:

Xylène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Éthylbenzène:

Information écologique sup-

plémentaire

En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version 5.3

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001005797

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 12.05.2023 Date de la première version publiée:

20.10.2015

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Numéro ONU Nom d'expédition des Na-

tions unies

: XYLÈNES

: 1307

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1307 Nom d'expédition des Na- : XYLENES

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 3

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 1307 Nom d'expédition des Na- : XYLENES

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Xylene (Mixed Isomers)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen- : Ce produit pourra être transporté après mise sous azote.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

5.3

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

taires L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des

atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés. Transport en vrac conformément à

l'annexe II de Marpol et au Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI : ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

NIOSH REL : USA. NIOSH Recommended Exposure Limits

OSHA Z-1 : USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-1 Li-

mits for Air Contaminants

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

5.3 2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

NIOSH REL / TWA : Time-weighted average concentration for up to a 10-hour

workday during a 40-hour workweek

NIOSH REL / ST : STEL - 15-minute TWA exposure that should not be exceeded

at any time during a workday

OSHA Z-1 / TWA : 8-hour time weighted average

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-05-16 Format de la date : mm/jj/aaaa

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Xylene

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

5.3 2025-05-16 800001005797 Date de dernière parution: 12.05.2023

Date de la première version publiée:

20.10.2015

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR